

Marché de Noël Pinsaguel

Samedi 12 décembre 2026

Salle des fêtes

Organisé par l'Association du Club des Aînés et la Mairie de Pinsaguel

Tél. : 06 76 08 06 00

Bulletin de réservation

À retourner avant le 30 novembre 2026

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Demeurant :

N° de téléphone : Mail :

Stand proposé :

Renseignements complémentaires et obligatoires à fournir

N° complet de la carte d'identité du réservant :

Carte délivrée le : Par :

Nombre de personnes présentes sur le stand :

Besoin de branchement électrique (suivant place disponible) : (Prévoyez vos rallonges)

Emplacement souhaité

☐ Intérieur (places limitées) : 15 €/table (1,80 × 0,80) : Soit à régler : €

☐ Extérieur : 10 €/table (1,80 × 0,80) : Soit à régler : €

Chèque à l'ordre de : **LES AÎNÉS DE PINSAGUEL**

Adresse : Les Aînés de Pinsaguel, Mairie, 1 rue du Ruisseau, 31120 Pinsaguel

Je reconnais également avoir bien pris connaissance du règlement du Marché de Noël figurant au verso du présent document et je m'engage expressément à le respecter.

Fait à : Le : Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

Article 1 Le Marché de Noël est organisé par l'Association Les Aînés de Pinsaguel le samedi 12 décembre 2026 de 9 h 00 à 18 h 00 à la salle des fêtes et patio.

Article 2 Le Marché de Noël est ouvert aux particuliers et artisans, hors buvette, sous réserve de se conformer strictement au présent règlement et aux lois relatives au commerce et/ou propres à son domaine d'activité.

L'exposant s'y engage à son inscription. Il s'engage à ne pas mettre en vente des armes, animaux vivants et tout article dangereux et/ou immoral.

Article 3 Les bulletins de réservation devront être signés accompagnés de leur règlement.

Les inscriptions seront enregistrées par ordre chronologique de réception du dossier complet (toute inscription devient ferme et définitive).

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation du présent règlement.

Il n'est pas admis d'arrhes pour les réservations, seul le versement intégral à la réservation sera pris en compte.

Article 4 Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, vol ou casse du matériel ou produit de l'exposant.

L'exposant / vendeur est entièrement responsable envers les acheteurs de la qualité des produits/services et du service après-vente s'il y a lieu.

L'exposant / vendeur est entièrement responsable envers l'état, pour la déclaration du montant des ventes auprès du service des impôts concerné selon son statut juridique et fiscal.

Les organisateurs ne seront pas tenus responsables et ne seront pas poursuivis, en aucune façon, pour le non-respect des engagements pris par l'exposant.

Article 5 Les exposants seront reçus à partir de 8 heures.

Les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 10 h ne seront plus réservés et pourront éventuellement être attribués à d'autres exposants.

Dans ce cas, les sommes versées resteront acquises à l'association à titre d'indemnité.

Aucun départ d'exposants ne pourra se faire avant 18 h (sauf accord des organisateurs).

Article 6 Les emplacements doivent être tenus personnellement par le titulaire de l'autorisation.

Article 7 Dès son arrivée, l'exposant / vendeur devra présenter à l'organisateur :

- Sa **carte nationale d'identité** (même N° fourni lors de l'inscription)
- Un justificatif d'**assurance de responsabilité civile** en cours de validité.
- Un **justificatif de Kbis** (pour les professionnels uniquement)

Il devra aussi indiquer le nombre de personnes présentes sur le stand.

Article 8 L'exposant /vendeur s'engage à respecter les consignes de sécurité applicables dans l'établissement et à prendre en compte les règles de fonctionnement propres à l'endroit où il est installé.

Article 9 L'exposant / vendeur doit respecter les règles inhérentes à toute activité commerciale et notamment la réglementation encadrant l'information au consommateur.

Article 10 Toute personne ne respectant pas le règlement en sa totalité sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.